

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024 À 20H30

Présents : LOMBARD Jean-Marc, BORY Annie, ALIX Hervé, VAGINAY Valérie, FOUILLAND Franck, FRANÇOIS Yannick, ALLOIN Dominique, DONNARS Jean.

Absents excusés : Marlène VILLENEUVE, Chantal DESMOUSSEAU

Secrétaire de séance : Yannick FRANÇOIS

Date de convocation : 12/11/2024

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil en date du 15 octobre 2024, l'ordre du jour est abordé.

Décision modificative du budget assainissement 2024 n°2

Le conseil accepte les écritures suivantes afin de pouvoir affecter au budget assainissement les frais de personnel liés au travail réalisé pour le budget assainissement mais payés sur le budget principal :

En section de fonctionnement : Dépenses : Compte 6215-012 : + 731 €

Recettes : Compte 70611-70 : + 731 €

Délibération n°2024/33 – Votes pour : 8 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

Aide financière de la commune de Boyer pour les enfants de Boyer scolarisés à Jarnosse

M. le Maire informe que le conseil municipal de la commune de Boyer, ne disposant plus d'école sur son territoire, a décidé d'octroyer une aide financière aux communes environnantes qui accueillent dans leur école primaire les enfants de Boyer afin de participer aux coûts de fonctionnement. Cette aide financière est de 472 € par enfant de Boyer scolarisé à l'école primaire l'Arc En Ciel de JARNOSSE pour l'année scolaire 2023-2024. Le conseil municipal remercie les élus de Boyer et accepte la participation financière.

Délibération n°2024/34 – Votes pour : 8 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

Tarifs des concessions

Le conseil décide de reconduire les tarifs des concessions au 01/01/2025 comme suit :

Concession pour 15 ans = 40 € le m²

Concession pour 30 ans = 60 € le m²

Concession pour une case de columbarium pour 15 ans = 300 €

Concession pour une case de columbarium pour 30 ans = 500 €

Gratuité pour la dispersion des cendres, mais si une plaque gravée est souhaitée : 15 € la plaque

Délibération n°2024/35 – Votes pour : 8 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

Bail du logement à l'étage de l'école

Le conseil décide de renouveler le bail du logement au 1^{er} étage de l'école du 01/12/2024 au 30/11/2025, en tenant compte des indices INSEE portant ainsi le loyer mensuel à 285 €.

Délibération n°2024/36 – Votes pour : 8 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

Recensement de la population en 2025

Le recensement de la population sera effectué sur la Commune à partir du 16 janvier 2025. Deux agents recenseurs seront recrutés par le Maire qui prendra un arrêté de nomination. Le conseil décide de rémunérer les agents recenseurs sur la base d'un forfait de 800 € pour chaque agent auquel seront appliquées les charges sociales obligatoires.

Délibération n°2024/37 – Votes pour : 8 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

Convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

Au 1^{er} janvier 2025, la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents devient obligatoire pour le risque prévoyance pour un montant qui ne peut pas être inférieur à 7 € par agent et par mois. Le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour 6 ans à compter du 01/01/2025. L'adhésion des agents à cette convention n'est pas obligatoire. Chaque agent décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options. Le conseil décide d'adhérer à la convention proposée par le CDG42. Il décide de verser une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois. Il approuve le paiement d'une contribution annuelle de 25 € au CDG42 pour les frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement.

Délibération n°2024/38 – Votes pour : 8 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

Programme de travaux de voirie 2025 avec le SIVOM Les Varennes

M. le Maire présente le chiffrage des travaux de voirie transmis au SIVOM les Varennes pour le marché de travaux de 2025. Le chemin du Clapier et le chemin de Montprier sont inscrits au programme 2025. Les travaux envisagés impasse de La Fouilland sont en option. Le montant prévisionnel est de 38 040 € HT (46 865 € HT avec l'option). Franck Fouilland signale que le chemin des Gouttes refait récemment se fend. La réfection de l'impasse de Sève, inscrite depuis plusieurs réunions de la Commission Voirie, est prioritaire et sera à prévoir.

Questions diverses :

M. le Maire présente la proposition de Charlieu Belmont Communauté pour les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2025 : une part fixe à 50 € (au lieu de 30 €) et une part variable à 2,07 € le m³ d'eau consommée (au lieu de 2,41 €). Le conseil refuse et décide de maintenir le choix fait précédemment.

Le bail du commerce a été signé ce 19 novembre par Mme Bécot. L'inauguration du bar sera le 29 novembre.

Le cabinet d'architectes Figural a réalisé un estimatif du projet de rénovation de la salle des fêtes. La commission Bâtiments se réunira le 26 novembre à 20h30 pour étudier les solutions de chauffage possibles.

Franck Fouilland rend compte de la réunion de la commission Déchets de Charlieu Belmont Communauté. Le résultat est positif. Il n'y aura donc pas d'augmentation des tarifs. Des investissements pourront être faits : sont à l'étude notamment des conteneurs de tri sélectif disposés pour les festivités et des déchèteries mobiles pour les communes les plus éloignées des deux déchèteries du territoire.

Le logement à louer au-dessus de l'école intéresse un jeune couple qui constitue actuellement un dossier, pour une location souhaitée en mars.

La prochaine réunion du conseil est rappelée : 17 décembre à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Remarques sur le PV formulées à la séance suivante : Néant.

M. le Maire,
Jean-Marc LOMBARD



Le secrétaire de séance
Yannick FRANÇOIS

